



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

Date de la convocation :
10.07.2025

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	13	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents : Michel ARCHANGE, Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Corinne BOUYSSOU, Serge CAPDEGELLE, Cyril FALQUES, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Marcel MILLOT (suppléant), Frédéric PASTEL, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Étaient absents excusés : Mireille DELMAS-BELLON, Jean-Pierre RANCHON remplacée par son suppléant Marcel MILLOT, Alain GABERT, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Martine SALVAGNO,

Étaient absents non excusés : Sébastien BRUN, Estelle FAGOT, Maurice FORNO, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

Pouvoir : Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL

Secrétaire de séance : Elisabeth SIGNORET

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIAEPA DE LA REGION DE SAULT ET LE SEDV DANS LE CADRE D'UNE INTERCONNEXION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PHASE AVANT-PROJET

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le projet d'une interconnexion d'alimentation en eau potable entre le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDV) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de sault. A ce titre, ils ont conjointement signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La convention prévoit diverses clauses résolutives afin de prémunir chacun des Syndicats dans l'éventualité d'une augmentation du montant de l'opération dont la section 10.01 ci-après :

« Si le coût de l'opération est réévalué, le COPIL sera convié à statuer sur la poursuite de l'opération. En cas d'accord de poursuivre, un avenant à la convention sera signé après délibérations concordantes des deux syndicats »

Le coût de l'opération inscrit dans la convention, a été initialement estimé à 12 657 338 € HT pour un montant de subvention s'élevant à 10 012 474 €, soit près de 80%.

Quatre cabinets d'études - Merlin, Euryèce, Tramoy et Biotope ont été mandatés en octobre 2024 pour réaliser les Etudes Préliminaires (EP) aux objectifs multiples dont la définition des contraintes environnementales, foncières, techniques et financières.

Ces Etudes Préliminaires réévaluent à la hausse le montant prévisionnel de la solution technique optimale à savoir 16 403 177 € HT auquel il convient d'appliquer un taux usuel d'aléas situé entre 10 et 20 %. Le montant prévisionnel actualisé se situe alors entre 18 043 495 € HT et 19 683 813 € HT.

Le comité de pilotage, fort de ces nouvelles données, a réuni l'ensemble des parties prenantes et les financeurs (Etat, Région Sud, Département de Vaucluse et Agence de l'Eau) le 20 juin 2025.

Les membres du comité de pilotage, après en avoir débattu, ont considéré que le montant des travaux devait être affiné avant de revoir les assiettes de subvention des partenaires de l'opération. Il a donc été acté d'engager la phase Avant-Projet et ce, afin de préciser les détails techniques, d'affiner le chiffrage et de réduire le montant des aléas à l'aide des études annexes, notamment les études géotechniques.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à poursuivre l'opération en engageant la phase Avant-Projet pour un montant de 124 420,59 € HT et les études annexes géotechniques pour un montant de 8 542,50 € HT. L'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage mentionné à la section 10.01 sera signé à l'issue de la phase Avant-Projet.

Il précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2025 et que la dépense est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 attribuée par la Préfecture de Vaucluse.

Le comité syndical du SEDV a délibéré en ce sens le 10 juillet 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEVD) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Sault relative à la réalisation d'une interconnexion d'alimentation en eau potable en date du 30 janvier 2024,

VU le courrier du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) en date du 25 juin 2025,

DECIDE de poursuivre l'opération d'Interconnexion avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Plateau de Sault et de commander la phase Avant-Projet (AVP) et les études annexes nécessaires,

DIT que l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, mentionné à la section 10.01 de ladite convention, ne sera conclu qu'à l'issue de la phase Avant-Projet,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2025 et que la dépense est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 attribuée par la Préfecture de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SIGNORET



Le Président,
Claude LABRO

